



Séance du Conseil de communauté

Du 28 mars 2017

COMPTE-RENDU n° 03/2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit mars, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 22 mars 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. André COT (Claret)
Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combailaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme. Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. René ALBE (Saint André de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT – Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR (Valflaunès)

M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. FABRE*
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) – *Pouvoir à Mme WAGNER*

M. Philippe LECLANT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2017
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Vote du budget 2017
 - 3.1) Approbation des comptes de gestion 2016
 - 3.2) Approbation des comptes administratifs 2016
 - 3.3) Affectation des résultats 2016
 - 3.4) Vote des taux 2017
 - 3.5) Vote des budgets 2017
- 4) Environnement et gestion durable des ressources
 - 4.1) Approbation du règlement définissant les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés
 - 4.2) Lancement de la consultation pour le marché de travaux pour le remplacement des branchements en plomb et des vannes de sectionnement du réseau d'eau potable de Saint Jean de Buèges
 - 4.3) Désignation d'un représentant de la CCGPSL au copil pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des Molasses de Castries
- 5) La Communauté de Communes comme acteur du développement économique du territoire
 - 5.1) Cession des parcelles H1, H2 et G2 de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès
 - 5.2) Cession du lot n° 1 du parc d'activité La Liquière à Saint Martin de Londres
- 6) Actions de la CCGPSL en faveur du développement de l'agriculture : attribution de subventions dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire agricoles (MICA)
- 7) Actions en faveur du développement touristique et des activités de pleine nature sur le territoire
 - 7.1) Modification des statuts de l'EPIC Tourisme et Loisirs en Grand Pic Saint Loup
 - 7.2) Approbation de la candidature de la CCGPSL à la démarche « Plan de Paysage » dans le cadre des actions liées aux Grands Sites de France
 - 7.3) Attribution d'une subvention au Comité départemental de la Fédération Française de Montagne et Escalade pour la mise en conformité et l'entretien des falaises à Claret
 - 7.4) Autorisation de signature de cinq conventions d'aménagement pour la pose de signalétique d'accès et de sécurité sur cinq sites d'escalade
- 8) Action sociale et jeunesse
 - 8.1) Vote des tarifs des séjours été 2017
 - 8.2) Régularisation du règlement fixant les modalités, le fonctionnement, les conditions et les modalités d'attribution des aides du Fonds Initiative Jeune (FIJ)
 - 8.3) Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'IFAD pour le RISE (Relais info service emploi)
- 9) Aménagement du territoire – Urbanisme : avis sur le projet de PLU arrêté de la commune du Triadou
- 10) Procédures – Moyens internes
 - 10.1) Lancement du marché pour la fourniture et la livraison de titres restaurant
 - 10.2) Constitution du groupement de commande voirie 2017
- 11) Institutions et Ressources humaines

- 11.1) Mandat spécial pour la participation des élus communautaires aux travaux de l'Association des Communautés de France (AdCF)
- 11.2) Modification du tableau des effectifs
- 11.3) Accroissement saisonnier d'activité
- 11.4) Demande de subvention et convention avec l'Agence Nationale de Recherche et Technologie (ANRT)
- 12) Questions d'actualité

Monsieur le Président demande à ce que soit ajouté dans le point 5.1) Cession des parcelles H1, H2 et G2 de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès la vente de la parcelle D3.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2017

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

Monsieur le Président rappelle que le détail de ces décisions figure dans la note de synthèse jointe à la convocation.

3) Vote du budget 2017

3.1) Approbation des comptes de gestion 2016

Monsieur LOUIS rappelle l'obligation règlementaire de voter le compte de gestion avant le compte administratif et ajoute qu'il est conforme au CA 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les comptes de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2016 concernant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et DONNE quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion de l'exercice 2016.

3.2) Approbation des comptes administratifs 2016

Monsieur le Président désigne Monsieur LOUIS pour présider les débats relatifs au compte administratif 2016.

Après avoir rappelé les termes de l'article L 2121 du CGCT, Monsieur LOUIS présente les différents comptes administratifs 2016 (cf. document joint).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Alain BARBE, Président de la CCGPSL, s'étant retiré au moment du vote, ADOPTE les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur le Président remercie le conseil de communauté pour son vote.

3.3) Affectation des résultats 2016

Monsieur LOUIS présente les différentes propositions (cf. document joint).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les affectations telles que proposées ci-dessus.

Avant de procéder au vote du budget 2017, Monsieur le Président fait l'introduction suivante :

« Mes collègues je me permets de vous adresser quelques mots à l'entame des votes du budget 2017 Lors du conseil communautaire du 21 février dernier le débat d'orientation budgétaire a été l'occasion d'échanges permettant à l'exécutif de préparer la version définitive du budget 2017 qui vous sera présenté dans un instant par le VP Pierre Louis.

Lors de cet exercice démocratique je vous ai informé de la situation financière de notre communauté dans un contexte national peu favorable aux collectivités territoriales avec une baisse importante des dotations attribuées par l'Etat

Pour ce budget 2017 nous avons organisé de nombreuses réunions que ce soit en commissions, bureau et en conseil des maires, sans oublier les nombreux allers-retours entre les services et les élus.

Je souhaite avant tout souligner le travail produit par les Vice-Présidents, mais aussi les services avec la DGS le DGA et le DGST ainsi que chacune des directions dans leur responsabilité respective ainsi que leurs collaborateurs.

Merci de nous avoir accompagnés dans la recherche de solutions permettant d'optimiser au mieux les finances de notre intercommunalité.

Les budgets qui vont vous être présentés intègrent une baisse significative des charges de fonctionnement par la révision de plusieurs postes de dépenses notamment liées à la culture, au sport, au tourisme et à la jeunesse pour ne citer que les principaux. Je ne me réjouis aucunement de la suppression de ces actions communautaires qui sculptent le territoire et font le terreau du dynamisme de notre communauté de communes.

Pour cet exercice budgétaire 2017 nous relevons donc le défi d'améliorer sensiblement notre capacité d'autofinancement par la baisse des coûts de fonctionnement sans recours à l'augmentation des taux d'imposition.

Nous devons continuer à investir et croire dans les atouts de notre intercommunalité : notre projet de territoire que nous avons collectivement validé doit rentrer dans sa phase opérationnelle.

Nous devons construire une intercommunalité forte pour une autonomie renforcée face aux pressions toujours présentes d'une proche métropole.

Reculer c'est avouer nos faiblesses et cela nous rendra toujours plus vulnérable.

Alors mes chers collègues croyons en notre intercommunalité et en notre capacité à faire ensemble même si parfois les discussions sont animées et les décisions pas toujours faciles à prendre.

Je vous remercie de votre écoute, je laisse maintenant la parole au Vice-Président en charge des finances afin de poursuivre par le vote des taux et la présentation du budget 2017 »

3.4) Vote des taux 2017

Monsieur Pierre LOUIS expose que depuis la réforme de taxe professionnelle, la CCGPSL se prononce sur l'adoption du taux des 4 taxes directes locales :

- Taxe d'habitation,
- Taxe sur le foncier bâti,
- Taxe sur le foncier non bâti
- Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur LOUIS indique que les autres taxes transférées, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux(IFER) et TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) se voient appliquer un taux national.

Il ajoute que, par ailleurs, la CCGPSL se prononce sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ce taux étant différencié suivant le zonage mis en place :

- Zone conteneurs collectifs
- Zone conteneurs individuels
- Zone Habitation isolée

Monsieur LOUIS propose de reconduire les mêmes taux qu'en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,69%
- Taxe sur le foncier bâti : 0%
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,41%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28,76%
- TEOM Zone conteneurs collectifs : 11,15%
- TEOM Zone conteneurs individuels : 11,92%
- TEOM Zone Habitation isolée : 10,03%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les taux proposés pour l'année 2017.

3.5) Vote des budgets 2017

Monsieur LOUIS présente le projet de budget 2017 (cf. document joint).

La présentation terminée, le débat est ouvert.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO remarque qu'un gros effort a été fait pour réduire les dépenses. Elle souhaite connaître le montant de l'autofinancement net dégagé sachant que, lors de la commission finances ce montant était de - 100 000 € et qu'il avait été demandé d'atteindre au moins l'équilibre.

Madame MAS-RAVAL répond que la collectivité dégage une épargne brute de 500 000 € sur laquelle il faut déduire le remboursement du capital de la dette afin d'obtenir l'épargne nette. Madame MAS-RAVAL explique que cette année, tout comme l'a été l'année dernière, est une année exceptionnelle car la communauté de communes doit rembourser le prêt relais. C'est la raison pour laquelle l'épargne nette est négative. Elle ajoute que, en 2018, l'épargne nette sera positive.

Monsieur FABRE souhaite faire quelques remarques. Il rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, les échanges ont été, certes, passionnés mais surtout constructifs puisque 500 000 € d'économie ont été réalisés par rapport au DOB (ce dont il félicite les Vice-Présidents et les services). Il ajoute que le choix est, aujourd'hui, de ne pas augmenter les impôts mais que, si la collectivité continue dans cette tendance, l'année prochaine l'augmentation sera inéluctable afin d'avoir des marges de manœuvre suffisantes pour pouvoir investir. Monsieur FABRE indique que les comparatifs présentés sont faits de budget à budget (et effectivement il y a des baisses de dépenses) alors qu'ils devraient être faits avec le compte administratif 2016. Dans ce cas, il apparaît que les dépenses de fonctionnement augmentent de 8,86 % entre le compte administratif 2016 et le budget 2017 et ce malgré les quelques économies réalisées lors de ce dernier mois. Parallèlement les recettes de fonctionnement espérées n'augmentent que de 2,42 %. La collectivité se retrouve donc dans la situation difficile où les dépenses augmentent trois fois plus vite que les recettes. Monsieur FABRE indique que, certes le budget 2016 n'a heureusement pas été réalisé en totalité et qu'il espère qu'il en sera de même pour le budget 2017 afin d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire. Si rien n'est fait la hausse d'impôt sera inéluctable. Monsieur FABRE souhaite ensuite poser quelques questions. Il remarque que la partie « communication » n'est pas mise en avant. Il indique qu'il est également surpris par l'augmentation des dépenses relatives au pôle rugby et notamment l'augmentation de 25 000 € de consommation d'eau. Il indique d'ailleurs que, sur ce sujet, il propose depuis plusieurs années de faire un forage. En outre, Monsieur FABRE souhaite rappeler que le conseil de communauté est une instance où chaque élu a une certaine liberté d'expression. Or, le réalisme de l'expression est ici quelque peu sanctionné. Il indique qu'en effet, à l'issue du DOB, Monsieur le Président a souhaité lui enlever sa délégation au motif qu'il n'était pas allé dans le sens de l'équipe par son discours réaliste qui indiquait que les dépenses de fonctionnement pouvaient être réduites eu égard aux conditions du moment. Monsieur FABRE demande, afin que chacun puisse se prononcer librement et sans contrainte, que le vote du budget soit fait à bulletin secret.

Monsieur le Président rappelle les conditions du vote à bulletin secret : il doit être demandé par 30 %

des conseillers communautaires (soit 20 conseillers).

Monsieur le Président met au vote la demande de Monsieur FABRE.

Les 30 % n'étant pas atteints (9 voix pour), la proposition est rejetée.

Concernant les questionnements de Monsieur FABRE, Monsieur le Président indique qu'il y a déjà répondu à plusieurs reprises. Il indique que l'objectif à atteindre est d'avoir un compte administratif 2017 semblable à celui constaté ces dernières années. Revenant sur la consommation d'eau du pôle sportif, Monsieur le Président indique qu'un forage aurait un coût élevé sachant qu'il n'y a pas d'eau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 54 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget principal 2017 et les budgets annexes 2017 « eau potable », « prestations de services », « lotissement Bel Air », « lotissement Liquière » de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

4) Environnement et gestion durable des ressources

4.1) Approbation du règlement définissant les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Madame TEMPIER indique que la collectivité ne dispose pas de règlement pour la collecte des déchets ménagers et en particulier pour la collecte avec les BOM.

Madame TEMPIER explique qu'un projet de règlement a donc été proposé à la commission « environnement » qui a retravaillé un certain nombre de points et notamment les amendes pour un certain nombre d'exactions sur les divers matériaux. Elle ajoute que les montants proposés ce soir ne sont pas ceux retenus par la commission car ils proviennent de choses déjà statuées par la justice.

Madame TEMPIER précise qu'il s'agit d'un règlement classique en la matière et précise tout de même un détail qui a son importance : pour les opérations de plus de 10 logements des emplacements pour des containers d'apport volontaire de papier et de verre sont obligatoires. En effet, la CCGPSL manque d'emplacements.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés tel que proposé.

4.2) Lancement de la consultation pour le marché de travaux pour le remplacement des branchements en plomb et des vannes de sectionnement du réseau d'eau potable de Saint Jean de Buèges

Monsieur ARMAND rappelle que la CCGPSL assure en régie directe l'alimentation en eau potable de la vallée de la Buèges (et en particulier Saint Jean de Buèges) et que le conseil de communauté a approuvé le schéma directeur d'eau potable le 22 décembre 2016. Monsieur ARMAND explique qu'il s'agit maintenant de mettre en œuvre ce schéma directeur et qu'il est donc proposé de lancer une consultation pour 140 000 € de travaux afin de :

- supprimer les branchements plombs résiduels afin de se conformer à la réglementation,
- sortir les compteurs abonnés sous domaine public afin d'optimiser la relève des index compteurs,
- programmer ultérieurement une campagne de recherche de fuites par sectorisation dans un souci d'amélioration du rendement du réseau.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de remplacement des branchements en plomb et des vannes de sectionnement du réseau d'eau potable de St Jean de Buèges, pour une durée de 3 ans maximum et pour un montant estimatif de 140 000€ H.T,

PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour cette prestation dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification de la décision d'aide et PRECISE que le financement de ces travaux sera inscrit au budget annexe de l'eau potable dont 70 000 €H.T sera prévu pour l'année 2017.

4.3) Désignation d'un représentant de la CCGPSL au copil pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des Molasses de Castries

Monsieur ARMAND explique que l'aquifère des Molasses de Castries est sur l'est du territoire du Grand Pic Saint Loup dans lequel le SMGC, notamment, prélève de l'eau. Cet aquifère a fait l'objet d'une étude de ressource prélevable qui mesure la capacité de la nappe à retrouver son niveau d'équilibre une fois que les prélèvements ont été effectués. Monsieur ARMAND indique qu'aujourd'hui la nappe est surexploitée et qu'en conséquence le préfet a prescrit la mise en place d'un PGRE qui est une phase de concertation entre tous les préleveurs sur la nappe pour trouver comment se répartir la pénurie. Monsieur ARMAND conclut en indiquant que le conseil de communauté doit désigner un représentant de la CCGPSL pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur ARMAND. Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il est procédé au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Jean-Claude ARMAND comme membre au COPIL pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des Molasses de Castries.

5) La Communauté de Communes comme acteur du développement économique du territoire

5.1) Cession des parcelles H1, H2 et G2 de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès

Monsieur MARTINEZ rappelle les termes des ventes projetées, à savoir :

1°) La Société Balsalobre Sud Recyclage, spécialisée dans la destruction de documents confidentiels et valorisation de papier et carton, souhaite s'implanter sur l'Ecoparc Bel Air pour développer son activité et adapter son outil de travail à l'évolution des normes en cours.

Au-delà de leur volonté d'améliorer les conditions de travail de leurs collaborateurs, les dirigeants souhaitent également inclure une dimension sociale forte en accueillant au sein de leurs locaux des écoles afin d'expliquer aux enfants les processus et l'intérêt du développement durable.

Cette entreprise, actuellement basée à Saint Georges d'Orques, a pour l'heure plus de 10 salariés et s'inscrit dans une dynamique qui devrait lui permettre de continuer à étoffer ses effectifs. Il est par ailleurs à noter que la majorité des salariés habite d'ores et déjà la commune de Vailhauquès permettant ainsi de limiter à l'avenir les déplacements pendulaires domicile-travail

Compte tenu de la topographie et de la configuration des parcelles H1 (3 621 m²) et H2 (3 769 m²), le prix de vente de ces deux parcelles a été fixé à 400 000 €HT sur la base d'environ 54 €HT/m².

2°) Les Sociétés ARD Pesage, spécialisée dans l'intégration de systèmes de pesage dans des engins de manutention (transpalettes, chariots élévateurs ...) et FEMA Airport, spécialisée dans les systèmes de bagage à l'enregistrement des passagers, sont déjà implantées sur l'Ecoparc Bel Air (cf parcelle G4).

Dirigées par M. Guillem, ces entreprises connaissent un développement constant. Aussi, ce dernier souhaite à présent acquérir une parcelle voisine à la sienne dans le but de pouvoir répondre aux augmentations de ses chiffres d'affaires et ainsi continuer l'essor de ses entreprises.

Compte tenu de la topographie très accidentée (entre 13 et 17% de pente) de la parcelle G2 (4 102 m²),

le prix de vente de cette parcelle a été fixée à 150 000 €HT sur la base d'environ 36,5 €HT/m². »

Concernant le point supplémentaire, Monsieur MARTIENZ explique que la Société Midi Verre Emballage, spécialisée dans le négoce en gros d'emballages en verre (bouteilles, pots, conserverie ...) et de produits d'emballages associés (cartons, bouchons ...) souhaite s'implanter sur l'Ecoparc Bel Air pour devenir propriétaire de ses locaux. La société, qui avait initialement prévu de s'implanter sur un autre parc d'activités, souhaite aujourd'hui s'installer sur l'Ecoparc Bel Air le plus rapidement possible. Cette entreprise, actuellement basée dans la zone industrielle des Près d'Arènes à Montpellier, a pour l'heure une quinzaine de salariés et prévoit d'en recruter d'autres dans les prochaines années.

Compte tenu de la topographie et de la configuration de la parcelle D3 (7 736 m²), le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 490 000 €HT sur la base d'environ 63 €HT/m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer les compromis et les actes de vente à intervenir avec lesdites entreprises ou toutes sociétés se substituant à elles.

5.2) Cession du lot n° 1 du parc d'activité La Liquière à Saint Martin de Londres

Monsieur MARTINEZ expose que, dans le cadre du renforcement de la polarité économique de Saint Martin de Londres bourg-centre, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a souhaité envisager l'arrivée d'un nouvel équipement commercial sur le lot 1 du parc d'activité de la Liquière dans le but d'offrir aux habitants environnants des prestations de services plus importantes permettant ainsi de limiter l'évasion commerciale vers d'autres territoires. Pour ce faire, la CCGPSL a lancé un appel à projet afin de comparer les différentes offres qui lui seraient faites et de sélectionner la plus adaptée d'entre elles. Elle a ainsi dans ce cadre mandaté une commission ad hoc chargée de mener à bien toute cette démarche préalable. »

Monsieur MARTINEZ propose au conseil de communauté de sélectionner l'entreprise SAS GMCII spécialisée dans les opérations immobilières commerciales et dont le projet sur le parc d'activités de la Liquière consiste à implanter d'une enseigne alimentaire (environ 700 m² de surface de vente) et un drive, une station essence et de lavage ainsi que quelques commerces et services complémentaires (sur environ 300 m² de surface de vente). Ce projet sera générateur de 8 à 10 emplois dans un premier temps et de vous autoriser à signer le compromis et l'acte de vente du lot 1 de la Liquière d'une superficie de 6 940 m² au prix de 770 000 €HT à la société SAS GMCII ou à toute autre société se substituant à elle.

Monsieur DOUTREMEPUICH rappelle que la décision relative à la zone de la Liquière, qui avait été prise dans le cadre d'une ancienne communauté de communes, avait fait l'objet de vives controverses de la part de commerçants qui voyaient d'un très mauvais œil cette concurrence qu'ils jugeaient dangereuse pour leurs affaires. A l'opposé, un certain nombre de personnes pensaient qu'il n'y avait aucune raison de priver les habitants de ce secteur des avantages que peut procurer une petite ou moyenne surface. Monsieur DOUTREMEPUICH indique que le débat avait été tranché en ce sens et il est donc heureux que la commune de Saint Martin de Londres soit restée fidèle à ses engagements. Monsieur DOUTREMEPUICH félicite les acteurs qui ont travaillé sur ce projet et ont permis qu'il se finalise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente du lot n° 1 (6 940 m²) de la zone de la Liquière à Saint Martin de Londres au prix de 770 000 € HT sur la base d'environ 110 €HT/m² et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

Monsieur RODIER remercie le conseil de communauté pour son vote sachant que cette vente induit des emplois sur la commune de Saint Martin de Londres.

6) Actions de la CCGPSL en faveur du développement de l'agriculture : Attribution de subventions dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire agricoles (MICA)

Madame TOLLERET expose qu'il s'agit de l'organisation d'une journée d'échanges et de rencontres autour des thématiques : Alimentation, Territoire, Paysage, Qualité le 21 avril 2017. Cette journée s'adresse aux professionnels restaurateurs, techniciens des organismes agricoles, consommateurs, éleveurs mais également élus. L'enjeu est de faire prendre conscience à l'ensemble des partenaires associés à cette manifestation des relations entre les pratiques agricoles et l'offre alimentaire. Cette journée s'attachera à montrer comment les pratiques agricoles (alimentation, conduite de troupeau) peuvent impacter la qualité des produits qui ne se caractérisent pas uniquement par leurs propriétés intrinsèques.

Madame TOLLERET en donne le programme : la matinée est consacrée à un élevage de chèvres, en AOP Pélardon, en parcours sur des pelouses humides en convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels. Cette première approche sera suivie d'un repas du goût. Lequel se poursuivra l'après-midi par la présentation d'une dynamique autour du mouton lancée par un collectif de bergers et un groupe de recherche -développement sur le territoire de la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup (renaissance d'une viande produite ancestralement sur le territoire des garrigues aujourd'hui disparu).

Madame TOLLERET indique que l'association sollicite une aide de 1 000 € pour un budget de 4 800€ (soit 20,83%) et que le dossier est jugé éligible au titre de la mise en œuvre du PAT.

Madame TOLLERET ajoute que les membres de la commission Agriculture réunie le 2 mars 2017 ont émis un avis favorable pour un soutien financier et logistique :

- Mise à disposition d'un minibus (conduit par un agent de la CCGPSL)
- Attribution d'une aide financière de 500 €»

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association Pic'Assiette pour l'action « Des paysages à notre assiette – Repas du goût » et AUTORISE la mise à disposition d'un minibus à l'association Pic'Assiette (conduit par un agent de la CCGPSL).

7) Actions en faveur du développement touristique et des activités de pleine nature sur le territoire

7.1) Modification des statuts de l'EPIC Tourisme et Loisirs en Grand Pic Saint Loup

Monsieur le Président expose que, faisant suite au souhait des membres de l'association des professionnels du tourisme « Made in Pic Saint Loup » de ne plus participer au comité de direction de l'EPIC afin de se concentrer sur les actions de l'association, il faut procéder au remplacement de ces derniers. La nomination des représentants du collège des professionnels n'est pas précise puisque le mode de désignation n'est pas indiqué. Il indique qu'il est donc nécessaire de modifier les statuts afin d'indiquer le mode de désignation. Pour cela et conformément à l'article 22 des statuts de l'EPIC, toutes modifications doivent passer par un vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président explique que la modification suivante sera apportée au point 2 de l'article 3 des statuts de l'Epic :

« Les membres du collège des socio-professionnels sont désignés par nomination directe du Président en fonction au sein de l'EPIC parmi les professionnels partenaires de l'Office du Tourisme et dont les activités se répartissent comme suit :

- Hébergeurs professionnels
- Restaurateurs/ Traiteurs
- Producteurs revendeurs produits du terroir
- Prestataires activités de Pleine Nature
- Artisans, commerçants et Métiers d'Art. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du point 2 de l'article 3 des statuts de l'EPIC telle que proposée.

7.2) Approbation de la candidature de la CCGPSL à la démarche « Plan de Paysage » dans le cadre des actions liées aux Grands Sites de France

Monsieur le Président expose qu'en parallèle de la candidature au label Grand Site de France « Saint Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault » portée conjointement par les Communautés de Communes de la Vallée de l'Hérault, du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, ces dernières prévoient de postuler à l'Appel A Projet «Plan de Paysage 2017». Dans le cadre de cette candidature, la CCVH assurera le rôle de coordonnateur. Lancé tous les 2 ans par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, un Plan de Paysage comprend 3 étapes :

- Analyse des paysages existants et de leurs dynamiques d'évolution
- Définition d'objectifs partagés de qualité paysagère
- Elaboration d'un programme d'actions concrètes et opérationnelles

Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire. Il influencera positivement les projets d'aménagement ou politiques publiques futures qui s'exprimeront sur le territoire. Neuf communes de la CCGPSL sont potentiellement concernées (Causse de la Selle, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Pégairolles de Buèges, Saint André de Buèges, Saint Jean de Buèges, Saint Martin de Londres, Viols en Laval et Viols le Fort).

Monsieur le Président indique que cette action, d'un montant total de 80 000 € bénéficiera en cas de labellisation d'une aide financière forfaitaire de 30 000 €. Une demande de subvention à hauteur de 20 000 € sera le cas échéant également faite au Conseil Départemental de l'Hérault. Enfin, le temps de travail des agents des 3 Communautés de Communes sera valorisé à hauteur de 20 000 €

En définitive, les 10 000 € restant à financer seront à répartir entre les 3 Communautés de Communes dans le cadre d'une convention spécifique qui sera signée ultérieurement. Il est à noter que la non-obtention d'une des subventions évoquées ci-dessus aurait pour conséquence de stopper purement et simplement la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la candidature de la CCGPSL en partenariat avec la CCVH et la CCCGS à l'Appel A Projet « Plan de Paysage 2017 » selon les modalités précisées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président, si la candidature de la CCGPSL était retenue, à lancer la démarche, à demander des subventions à aux partenaires institutionnels et à signer tous les documents afférents à cette candidature et à l'attribution de subventions.

7.3) Attribution d'une subvention au Comité départemental de la Fédération Française de Montagne et Escalade pour la mise en conformité et l'entretien des falaises à Claret

Monsieur le Président expose que la falaise de Claret, plus précisément « crête de La Taillade », a été équipée au début des années 1990. D'un intérêt national, mondialement connu, le site compte 199 voies dans un style « sport », c'est-à-dire bien équipé mais au relief très surplombant, d'un niveau variant entre 5b et 8c. Le niveau moyen étant situé aux alentours de 7b, ce site est fréquenté essentiellement par des grimpeurs confirmés. De par son cadre exceptionnel, la bonne qualité de son rocher et son style d'escalade, la falaise est fréquentée régulièrement toute l'année, avec un pic de fréquentation en période hivernale, car la barre exposée plein sud permet de grimper même au cœur de l'hiver. Il s'agit du site d'escalade le plus fréquenté du département. Une grande partie du site est équipée en scellements (normés FFME), mais un tiers des voies environ ne correspondent pas aux normes fédérales en matière d'équipement. Les relais de descente ont déjà été entretenus plusieurs fois depuis 1993 (en moyenne un renouvellement des maillons tous les 7 ou 8 ans) ; mais bon nombre ne correspondent pas aux normes actuelles (chaîne coincée au lieu de deux ancrages type plaquettes ou broches). Ce site nécessite une mise en conformité et un entretien. Le Comité départemental FFME (fédération escalade) a fait une demande de soutien au Département de l'Hérault et à la CCGPSL.

Monsieur le Président précise que ces travaux ont été phasés en deux tranches :

- La première phase, d'un montant de 6 000€ a été présentée au conseil communautaire du mois de janvier 2017
- La seconde phase dont il est question aujourd'hui est d'un montant de 4000€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 4 000 € au Comité départemental FFME pour la mise en conformité et l'entretien de la falaise de Claret.

7.4) Autorisation de signature de cinq conventions d'aménagement pour la pose de signalétique d'accès et de sécurité sur cinq sites d'escalade

Monsieur le Président expose que dans le cadre du développement des activités de pleine nature la CCGPSL pose une signalétique de sécurité et de départ sur 5 sites d'escalade (Rocher du Trascastel, Moulin de Bertrand, Puech des Mourgues, Rocher du Gourdou, Falaises de Claret). Le montant estimé de l'opération d'aménagement pour la fourniture et la pose de signalétique des cinq sites s'élève à 6 685,60€ H.T. Pour cela, elle demande une aide auprès du département à hauteur 70% pour l'aménagement signalétique de l'itinéraire et doit signer des conventions d'aménagements avec les propriétaires et les gestionnaires des sites.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'aménagement avec les propriétaires pour l'aménagement et la pose une signalétique de sécurité et de départ sur 5 sites d'escalade (dont un exemplaire est joint à la présente délibération) et PRECISE que le financement de ces aménagements sera inscrit au budget.

8) Jeunesse Action Sociale

8.1) Vote des tarifs des séjours été 2017

Monsieur YVANEZ indique qu'il s'agit de 5 séjours pour l'été 2017, à savoir :

Séjour été : CAP sur l'Aveyron

Dates : 10 au 12 juillet 2017

Places : 24 enfants

Âges : 7/9 ans

Séjour été : CAP sur les Alpes

Dates : 17 au 21 juillet 2017

Places : 24 enfants

Âges : 11/14 ans

Séjour été : CAP sur les Gorges du Verdon

Dates : 24 au 28 juillet 2017

Places : 32 enfants

Âges : 10/13 ans

Séjour été : CAP sur les Hautes Pyrénées

Dates : 31/ juillet au 4 août 2017

Places : 24 enfants

Âges : 13/15 ans

Séjour été : CAP sur les Baléares

Dates : 23 au 29 août 2017

Places : 24 enfants
Ages : 15/17 ans

Monsieur YVANEZ précise que les conditions financières demeurent inchangées par rapport aux séjours précédents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les tarifs tels que proposés pour les séjours d'été 2017.

8.2) Régularisation du règlement fixant les modalités, le fonctionnement, les conditions et les modalités d'attribution des aides du Fonds Initiative Jeune (FIJ)

Monsieur YVANEZ expose que le FIJ est destiné à favoriser l'implication des jeunes dans la vie associative et citoyenne. Un règlement en fixe les modalités de fonctionnement, détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides. (Voté en septembre 2013). Les objectifs du FIJ sont de renforcer les initiatives existantes, de soutenir le développement d'actions innovantes dont le rayonnement va au-delà du seul territoire communal à destination des 11/25 ans.

Monsieur YVANEZ explique qu'actuellement les associations (dont le siège social est sur le territoire de la CCGPSL) et les communes peuvent solliciter le FIJ pour des actions dont les jeunes sont acteurs dans les domaines de la santé et la prévention, du sport (projet intercommunal à caractère citoyen uniquement), de l'environnement et de la coopération et l'échange. Ce FIJ a toutefois des limitations dans le domaine sportif sont exclus les déplacements des clubs sportifs sur les compétitions sportives « officielles : fédérales ». Ce fonds ne peut être utilisé qu'une fois par structure et par an, et enfin un même projet ne peut pas être soutenu plus de 2 ans consécutifs sauf caractère exceptionnel, sous réserve d'avis du comité d'attribution.

Monsieur YVANEZ explique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une évolution à ce règlement. En effet la communauté de Communes ne peut verser une subvention de fonctionnement à l'une de ses communes membres (hors fonds de concours uniquement pour de l'investissement).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement proposé qui poursuit le dispositif FIJ mais uniquement pour les associations.

8.3) Autorisation de la convention d'objectifs avec l'IFAD pour le RISE (Relais info service emploi)

Monsieur YVANEZ expose que depuis 2011, la CCGPSL soutient l'IFAD pour le fonctionner du projet Relais Information Service Emploi (RISE). Le Relais Information Service Emploi (RISE) est un lieu consacré à l'information, à l'accompagnement des personnes de tout âge et tous statuts confondus, Il s'agit dans le cadre de ce projet de permettre à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de communes de bénéficier d'un service spécifique et individualisé, en matière d'insertion socioprofessionnelle. Le RISE accueille tout public jeune ou adulte, salarié, demandeur d'emploi et entrepreneur. Il participe à la dynamique entre l'offre et la demande d'emploi du territoire.

Monsieur YVANEZ explique que la convention d'objectifs précise les modalités de déroulement de l'action, les moyens mis en œuvre par l'IFAD et les moyens mis à disposition par la CCGPSL pour l'année 2017 à savoir :

- Mises à disposition gratuite de locaux :
 - Pour sa permanence à Saint-Martin-de-Londres : Des locaux situés à la Maison de Pays – 6 Route du Littoral - 34380 Saint-Martin-de-Londres sont mis gracieusement à disposition par la Communauté de communes 4 demi-journées par semaine. Descriptif des locaux : un bureau et du matériel : photocopieuse, scanner, fax et consommables associés, 1 téléphone et une ligne téléphonique fixe ADSL.
 - Pour sa permanence à Saint-Mathieu-de-Trévières : Des locaux situés Les Jardins de Silènes – 26 Rue Eugène Saumade Entrée A - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières sont mis gracieusement à disposition par la Communauté de communes 6 demi-journées par semaine. Descriptif des

locaux : locaux de 40 m² comprenant un bureau avec mobilier bureau, chaises, armoire et une ligne téléphonique fixe avec box.

- Pour sa permanence à St Gély du Fesc : Des locaux situés 130 Rue de l'Avent 34980 Saint Gély du Fesc loués par la Communauté de Communes 5 demi-journées par semaine. Descriptif des locaux : locaux de 90 m² se composant d'un bureau et d'une grande salle, d'un WC et d'un couloir, d'un placard, de 4 tables et de 8 chaises et d'une ligne Adsl avec box.
- Le versement d'une subvention pour un montant de 88 000 € pour l'année 2017 sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de Communauté de communes, du respect par l'IFAD des obligations mentionnées à l'article 1 et du contrôle après service fait par la Communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action. »

Monsieur YVANEZ ajoute que le RISE a accueilli, en 2016, 1 310 personnes en difficulté d'emploi dont 323 nouveaux inscrits depuis le 1^{er} janvier 2016 soit une augmentation de 5 %. Il ajoute que l'ouverture du RISE de Saint Gély du Fesc a modifié l'organisation de fréquentation :

- Saint Mathieu de Trévières : 61 %
- Saint Gély du Fesc : 8 % (2 mois de fonctionnement)
- Saint Martin de Londres : 22 %
- Vailhauquès : 9 %

Monsieur YVANEZ insiste sur la nécessité de créer de l'emploi sur le territoire du Grand Pic Saint Loup.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'IFAD.

9) Aménagement du territoire – Urbanisme : avis sur le projet de PLU arrêté de la commune du Triadou

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes, a reçu par courrier, le projet de PLU arrêté de la commune en date du 30 Janvier 2017. Il ajoute qu'au titre de « Personnes publiques Associés », notamment porteuse du Scot, la CCGPSL doit donner son avis sur le document arrêté dans un délai de 3 mois.

Monsieur BELIN explique que le PLU de la commune du Triadou, arrêté le 23 juin 2013, n'avait pas été grenellisé. Après un an d'application, il a été décidé de lancer sa révision générale afin d'intégrer le Grenelle 2 de l'environnement, la loi Alur et celles qui ont suivi. Monsieur BELIN ajoute que c'était également l'occasion de faire un toilettage au niveau du règlement et de tenir compte d'un jugement du Tribunal Administratif.

Monsieur BELIN indique que le projet a été présenté à la commission « Aménagement du Territoire » et a reçu un avis favorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU arrêté de la commune du Triadou, avec la remarque de supprimer la possibilité d'autoriser le commerce dans la zone d'activité du Courtougous, ce qui est contraire au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du futur Scot.

10) Procédures et moyens internes

10.1) Lancement du marché pour la fourniture et la livraison de titres restaurant

Madame Eliette CHARPENTIER expose que le marché pour la fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup arrive à échéance au 31 Août 2017.

Elle précise que l'estimation de ce service pour les 4 années à venir est de 160 000€HT minimum et 760 000 €HT maximum.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, PRECISE que, ce marché pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans, PRECISE que le mode de dévolution sera l'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles 42- 1-a de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et des articles 25, 33, 66 à 68,78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ces prestations dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ces prestations sera inscrit au Budget.

10.2) Constitution du groupement de commande voirie 2017

Monsieur BELIN présente au Conseil Communautaire le projet de travaux du programme voirie 2017 concernant la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de BUZIGNARGUES, COMBAILLAUX, FONTANES ,GUZARGUES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VACQUIERES, VIOLS LE FORT. Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 292 600 €HT minimum et 588 800 €HT maximum, répartis en 2 lots :

- Lot 1 : secteur 1 : 146 600 €HT minimum et 270 800 €HT maximum,
- Lot 2 : secteur 2 : 146 000 €HT minimum et 318 000 €HT maximum

Monsieur BELIN présente également au Conseil Communautaire le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les Communes BUZIGNARGUES, COMBAILLAUX, FONTANES ,GUZARGUES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VACQUIERES, VIOLS LE FORT pour la réalisation de ce programme conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes.

Monsieur BELIN indique que sur le fondement l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le programme des travaux de voirie 2017 concernant la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de BUZIGNARGUES, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VACQUIERES, VIOLS LE FORT pour un montant prévisionnel compris entre 292 600 € HT minimum et 588 800 € HT maximum, ADOPTE le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de commandes publiques entre la Communauté de communes

du Grand Pic St Loup et les communes de BUZIGNARGUES, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VACQUIERES, VIOLS LE FORT pour la réalisation du programme de Voirie 2017 conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes, HABILITE le Président à signer ladite convention, PRECISE que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, PRECISE que le mode de dévolution des travaux sera la procédure adaptée conformément au code des marchés publics et au guide de procédure de consultation interne de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup pour un marché à bons de commandes d'un montant de 292 600 € HT minimum et 588 800 € HT maximum répartis en 2 lots :

- Lot 1 : secteur 1 : 146 600 € HT minimum et 270 800 € HT maximum,

- Lot 2 : secteur 2 : 146 000 € HT minimum et 318 000 € HT maximum ;

et AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation dès que l'ensemble des membres du groupement aura signé la convention constitutive.

11) Institutions et Ressources Humaines

11.1) Mandat spécial pour la participation des élus communautaires aux travaux de l'Association des Communautés de France (AdCF)

Monsieur le Président indique qu'il s'est rendu à Paris le 27 février 2017 pour la signature des conventions « Territoire à énergie positive pour la croissance verte au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et qu'il s'agit de prendre en charge les frais occasionnés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la mission concernée.

11.2) Modification du tableau des effectifs

Madame CHARPENTIER expose que la commission des Ressources Humaines en réunion du 13 mars 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité à une proposition de modification du tableau des effectifs qui n'engendre pas de recrutement supplémentaire hormis un emploi non permanent (CDD 3 ans) conditionné à l'octroi d'une subvention (tableau explicatif joint en annexe). La suppression du poste adjoint technique 1ère classe à temps complet sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, après l'achèvement des formalités administratives (examen en Comité Technique).

Pour nécessités de services, sera proposée la modification suivante :

Création emplois permanents :

- Adjoint technique (C1) à temps complet,
- Educateur Jeunes Enfants principal à temps complet, pour l'animation du Relais Assistants Maternels,
- Attaché à temps complet, pour le développement territorial (si ce poste ne pouvait être pourvu par un titulaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel dont la rémunération et l'échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi des attachés).
- Ingénieur service informatique à temps complet (si ce poste ne pouvait être pourvu par un titulaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel dont la rémunération et l'échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi des ingénieurs).

Création emploi non permanent :

Attaché à temps complet, indice brut 483 – indice majoré 418, pour une durée de 3 ans, dans le cadre du dispositif CIFRE, qui inclut un salaire minimum en référence aux grilles de rémunération du Ministère chargé de la Recherche. Le recrutement est conditionné à l'accord et l'octroi de la subvention, après signature d'une convention avec l'Association Nationale Recherche Technologie. Le montant annuel de la subvention est de 14 000€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification

du tableau proposée.

11.3) Accroissement saisonnier d'activité

Madame CHARPENTIER expose que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. Pour nécessités de services la commission des Ressources Humaines en réunion du 13 mars 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation du recours à l'emploi non permanent au titre de l'activité saisonnière pour pallier les différentes absences et accroissement d'activité, et assurer la continuité du service public (déchets, culture, jeunesse, petite enfance). L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour nécessités de service. Les agents recrutés dans les conditions telles que précitées sont rémunérés sur la base du 1er échelon du grade appartenant à la catégorie C1, soit IB 347- IM 325 (en vigueur au 1er janvier 2017).

Madame CHARPENTIER fait la proposition suivante :

Culture :..... 2,00 ETP
Jeunesse :..... 0,30 ETP
Déchets :..... 13,50ETP
Petite Enfance : 0,06 ETP

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le recours à l'emploi non permanent au titre de l'activité saisonnière aux conditions et modalités proposées.

11.4) Demande de subvention et convention avec l'Agence Nationale de Recherche et Technologie (ANRT)

Madame CHARPENTIER propose de recourir au dispositif CIFRE afin d'éviter la passation d'un marché public de prestations de service, pour la réalisation d'études concernant les travaux de mise en sécurité et le devenir du château de Montferrand.

Madame CHARPENTIER précise que la commission des Ressources Humaines en réunion du 13 mars 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité, au recours au dispositif CIFRE et signature d'une convention pour une durée de 3 ans avec l'ANRT dont l'octroi de la subvention conditionne le recours à l'emploi en CDD de 3 ans. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention et signer la convention et toutes les pièces afférentes, avec l'Agence Nationale Recherche Technologie, et les 2 laboratoires de recherche, pour une durée de 3 ans, dans le cadre du dispositif CIFRE qui conditionne le recours à l'emploi précité.

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de Séance
Signature

Le Président
Signature